AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1212102023-DE
Reçu le 19/10/2023

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PERIGORD NOIR (SICTOM DU PERIGORD NOIR)

La Borne 120
24200 Marcillac st Quentin

B - Objet de la consultation

Travaux de réaménagement et mise en sécurité
de la plateforme de stockage du CENTRE D'EXPLOITATION du SICTOM – 2ème tranche

Lot unique : Le SICTOM du Périgord Noir souhaite réhabiliter sa plateforme de déchargement qui comprend notamment les éléments suivants :

- Création d'un mur de soutènement derrière le hangar des garages : *agrandissement de l'espace pour pouvoir réaliser l'entretien (paysager ou travaux de toitures et gouttières) avec un petit véhicule – gestion des eaux boueuses issues du talus qui s'accumulent derrière les bâtiments existants,*
- La réfection du réseau de récupération des hydrocarbures (bac et drain) situé en contrebas des garages, la réalisation d'un bassin de rétention,
- Le réagencement cohérent des réseaux secs (suite),
- La réfection des aires de stockage distribuées en bas et en haut, la réfection d'une partie du bitume (partie basse), et la création d'une nouvelle zone.

C - Déroulement de la consultation

Il s'agit d'un **marché de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée**.

En application de l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, publiée au journal officiel du 8 décembre, qui prévoit que jusqu'au 31 Décembre 2022 les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ TH.

Sa durée est d'un an, non renouvelable.
Les prix sont fixes, ni révisables, ni actualisables.

Critères de choix : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 % : Valeurs techniques
40 % : Prix

☐ Publicité
Procédure adaptée ouverte le 05/07/2023

☐ Date et heures limites de réception des offres : le 08/08/2023 à 12 heures 00
☐ Délai de validité des offres : 90 jours
☐ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ Non OU ☒ Oui

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1212102023-DE
Reçu le 12/10/2023

D. Composition de la commission d'appel d'offres

Nom	Membre	Emargement
M PEYRAT Jérôme	Président	*Excusé*
Mme VALETTE Marie-Pierre	Vice-Présidente	
Mme CAPMAS-REBOUISSOU Brigitte	Titulaire	
M CARVES Hervé	Titulaire	*Excusé*
M Jean-Marie DESCAMP	Titulaire	
M Lilian GILET	Titulaire	
M Patrick PUIDEBOIS	Titulaire	
Elisa COUSIN	Suppléante	
Alain FREREBEAU	Suppléant	
M Alain BIELHER	Suppléant	
Mme Marlies CABANEL	Suppléante	
M Yves GAROUTY	Suppléant	

Etaient également présents, sans voie délibérative		Signature
Mr LECHEVALIER	Représentant Trésorerie de SARLAT	
Mme DULAWA	Représentant DDCCRF	

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1212102023-DE
Reçu le 16/10/2023

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

- **Le quorum est atteint :**

Non ☐ Oui ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission d'appel d'offres**

Franck DUVAL, Directeur
Marie Hélène HAVEL, responsable administratif

F - Elimination des offres

Travaux de réaménagement et mise en sécurité
de la plateforme de stockage du CENTRE D'EXPLOITATION du SICTOM

- Nombre de plis reçus
  - dans les délais : .....2..... *(nombre)*.
  - hors délais : .....0..... *(nombre)*.
- Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres : SANS OBJET

G - Analyse des offres.

Vu les offres reçues des Ets VAUNAC et SIORAT, leur acte d'engagement et leur mémoire,
Vu la complétude des offres,
Vu les capacités des soumissionnaires,
Vu le bordereau d'analyse des prix,
Vu le compte rendu d'analyse des offres établi par Monsieur Jeante, cabinet ING'MO,

Vu les réponses obtenues après demandes de précisions:

5– NEGOCIATIONS ET REGULARISATIONS DES OFFRES

Conformément aux dispositions définies à l'article 6 du règlement de consultation, le maitre d'ouvrage a proposé aux entreprises d'apporter les précisions et les compléments d'informations nécessaires à la régularisation de leurs offres.

N°1 SIORAT SAS:
L'entreprise a communiqué les renseignements complémentaires demandés sur l'offre de base, sur la variante n°1 (mur à 2 mètres du bâtiment) et sur la variante n°2 (mur à 3 mètres du bâtiment). Cette seconde variante a été établie à la demande du maitre d'ouvrage.
Ces éléments sont recevables. Ils sont intégrés à son offre et pris en compte dans l'analyse.

N°2 Groupement SSC VAUNAC (Mandataire) / STP :
L'entreprise a communiqué les renseignements complémentaires demandés.
Ces éléments sont recevables. Ils sont intégrés à son offre et pris en compte dans l'analyse.
On notera cependant :
- Que le groupement n'a pas renseigné le prix du poste 11012 (pour mémoire) malgré la demande formulée.
- Que le groupement propose une nouvelle offre de prix présentant des économies sur les postes Enrobé, Mur et Dallage béton justifiées par une nouvelle étude et demandes auprès des fournisseurs. Bien que cette demande n'ait pas été formulée, l'offre sera étudiée sur la base de cette nouvelle proposition.

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1212102023-DE
Reçu le 19/10/2023

Après avoir délibéré des techniques appréhendées,
La Commission d'appel d'offres confirme l'analyse qui lui a été présentée :

Tableau de notation des prix :

N°	Entreprise	Offre Base / Variante	Montant Total HT	% / Estimation	Notations
1	SIORAT	B	521 264.63 €	-6.05 %	**35.93**
		V1	468 179.18 €	-15.62 %	**40.00**
		V2	495 961.48 €	-10.61 %	**37.76**
2	Gpt VAUNAC / STP	B	585 043.84 €	+5.45 %	**32.01**

4 – CONCLUSION

Récapitulatif des résultats et classement des offres

Classe-ment	N°	Entreprise	Valeur Technique sur 60	Prix sur 40	Résultats Finaux Sur 100
1	1	SIORAT (Variante 1)	58	40	**98**
2	1	SIORAT (Variante 2)	58	38	**96**
3	1	SIORAT (Base)	58	36	**94**
4	2	Gpt VAUNAC / STP	39	32	**71**

Après analyse des offres et application des pondérations, il s'avère que la variante n°1 proposée par l'entreprise **SIORAT** présente l'offre la mieux-disante.

En effet :

- les prix des prestations sont les plus compétitifs.
- le mémoire fait apparaître une méthodologie de travail et des capacités techniques entièrement adaptées,
- le délai de réalisation est cohérent.
- les références sont sérieuses,

Cependant, si le maitre d'ouvrage souhaite maintenir un espace disponible de 3.00m à l'arrière du hangar, la variante n°2 de l'entreprise **SIORAT**, classée en 2ème position et répondant à ce critère, pourra être retenue.

H - Classement des offres.

Travaux de réaménagement et mise en sécurité
de la plateforme de stockage du CENTRE D'EXPLOITATION du SICTOM

Décision de la commission des marchés relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

☒ retient le classement des offres proposé.

☒ propose d'écarter la variante n°1 des Ets SIORAT, considérant que l'espace derrière les garages doit être de 3 mètres,

☒ retient comme meilleure offre la variante n°2 des Ets SIORAT.

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1212102023-DE
Reçu le 10/10/2023

I - Décision d'attribution.

I1 - Travaux de réaménagement et mise en sécurité de la plateforme de stockage du CENTRE D'EXPLOITATION du SICTOM

"

■ Aux vues des offres reçues, du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission des marchés décide : *(Cocher la case correspondante.)*

☒ D'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant : les Ets SIORAT, au prix de 495 961.48 € HT soit 561 815.02€ TTC, pour la réalisation des travaux de réaménagement des parties extérieures selon la variante n°2,

☒ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

A Marcillac Saint Quentin, le 10/10/2023

Les membres de la Commission des marchés